DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 05.020

L'An Deux Mille Cinq, le 8 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

LE 1er MARS 2005

LE 1er MARS 2005

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, JOLY, LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT Mme DURAND représentée par M. CAU M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 29 Nombre de Votants : 33

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : TAXES D'URBANISME - REMISE DE PENALITES

M. BELIN BERNARD - PC Nº 17 306 0200237

VOTE : UNANIMITE

Par lettre du 25 janvier 2005, M. le Comptable du Trésor a sollicité, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, l'accord de la Ville pour exonérer Monsieur BELIN Bernard de pénalité due en cas de retard de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il revient, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, à l'assemblée délibérante de décider d'accorder ou non cette pénalité due par Monsieur BELIN Bernard dans le cadre du permis de construire en date du 17 février 2003 n° 17 306 02 00237 pour un montant de 39 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- Vu la proposition motivée du Comptable du Trésor qui a émis un avis favorable à la remise gracieuse de pénalité due par Monsieur BELIN Bernard,
- Vu l'avis favorable formulé par la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire en date du ler février 2005,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour Monsieur BELIN Bernard dans le cadre du permis de construire en date du 17 février 2003 n° 17 306 0200237 pour un montant de 39 Euros.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 mars 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS